

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 75

présenté par  
Mme Grosskost, rapporteure  
au nom de la commission des lois

-----

**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer la division et l'intitulé suivants :**« CHAPITRE II *bis*

« Dispositions diverses »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de présentation formelle, tenant compte de l'insertion ultérieure d'un article additionnel apportant des corrections d'erreurs matérielles dans le nouveau code du travail et la loi n° 2008-89 du 30 janvier 2008.